



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 42

Séance du mardi 16 juillet 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : mercredi 10 juillet 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Véronique JON à Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ à Frédérique BURTIN, Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN

### OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2024.09 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget communal au sein de la laquelle le montant reporté ne correspond pas au résultat du compte administratif. Le montant a reporté est 55 268.61 € correspondant aux restes à réaliser de la section d'investissement ;

Compte-tenu des observations ;

#### Le Conseil Municipal,

- 1) **ABROGE** la délibération 2024.09 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 2) **DECIDE** d'affecter 55 268,61 euros au financement de la section d'investissement via le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 3) **DECIDE** d'affecter 436 429,29 euros au compte R002 de la section de fonctionnement
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait à Alix le : 16 juillet 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Fabien DUPIN

Le Maire,



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*